

POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

Adoptée par le conseil municipal
le 18 octobre 2022
CM-15555/22-10-18

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	1
1. PRÉAMBULE	2
2. OBJECTIFS	2
3. ENCADREMENT LÉGAL.....	3
3.1. EMPRUNT	3
4. PRATIQUES DE GESTION	3
4.1. Utiliser des indicateurs financiers pour mesurer le niveau d'endettement	3
4.2. Établir des règles et des stratégies pour le financement des investissements....	5
4.3. Gérer la dette avec prudence	6
4.4. Assurer le principe d'équité	6
4.5. Fixer des règles opérationnelles.....	7

1. PRÉAMBULE

La Ville de Saint-Jérôme accorde une importance primordiale à la gestion financière de la ville. À cet égard, les lignes de conduites énoncées dans la politique permettront de contrôler le niveau d'endettement en fonction de la capacité de payer de tous les contribuables tout en maintenant la qualité des services.

Les dépenses financées par l'endettement à long terme doivent en effet être effectuées de façon responsable puisque ces emprunts, en plus de limiter la marge de manœuvre disponible pour assumer de nouvelles responsabilités ou pour faire face à des imprévus, affecteront la fiscalité des générations futures.

En ce sens, la mise en place d'une politique de gestion de la dette s'avère une démarche essentielle. Ce document servira par ailleurs de guide pratique pour l'administration municipale et les membres du conseil.

2. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par cette politique sont :

- Proposer un guide pour la prise des décisions relatives aux investissements de la Ville et à leurs financements;
- Déterminer les principes qui permettront à la Ville de maintenir l'équilibre financier entre la capacité de payer des contribuables et la réponse à leurs besoins;
- Assurer la pérennité des actifs de la Ville et préserver son patrimoine;
- Établir les critères et les balises fixant les limites du niveau d'endettement de la Ville et les indicateurs financiers permettant de le mesurer;
- Assurer l'équité fiscale entre les générations;
- Mettre en place les pratiques de gestion qui permettront à la Ville d'avoir accès, en temps opportun, aux capitaux requis pour financer des investissements ou faire face à des imprévus;

3. ENCADREMENT LÉGAL

3.1. EMPRUNT

La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7) édictent certaines règles et obligations en matière de financement à long terme, auxquelles la Ville de Saint-Jérôme est tenue de se soumettre.

Ces lois précisent notamment les types d'emprunts que la Ville peut contracter et les processus afférents.

En vertu du règlement 067-2003, le conseil peut ainsi déléguer au trésorier, par règlement, le pouvoir d'accorder le contrat d'emprunt au nom de la municipalité (L.R.Q., chapitre C-19, article 555.1).

4. PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs fixés par la présente politique, la Ville doit se doter de pratiques de gestion.

4.1. Utiliser des indicateurs financiers pour mesurer le niveau d'endettement

En se dotant d'indicateurs, la Ville pourra mesurer son niveau d'endettement en fonction des activités de financement.

Les deux indicateurs à respecter sont :

INDICATEUR 1

ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME PAR 100 \$ DE RFU

Le ratio de l'endettement total net à long terme par 100 \$ de la richesse foncière uniformisée (RFU) ne devrait pas excéder 2,5 %.

CALCUL

Endettement net à long terme de l'administration municipale + quotes-parts de l'endettement total net à long terme des organismes contrôlés et des partenariats (tel que présenté au rapport financier [S25])

Divisé par

Richesse foncière uniformisée au 31 décembre de chaque année

Si le ratio diminue, l'endettement de la Ville fait peser un fardeau de moins en moins lourd sur l'économie locale. Un ratio stable indique que la croissance de l'endettement est comparable à celle de l'économie locale. Si le ratio augmente, l'endettement fait peser un fardeau de plus en plus lourd sur l'économie locale et cela accroît le risque lié à la durabilité des infrastructures.

INDICATEUR 2 SERVICE DE LA DETTE

Le ratio du service de la dette par rapport aux charges de fonctionnement et à certaines affectations ne devrait pas dépasser 16,5 %.

CALCUL

Remboursement de la dette (capital) (net de la portion payable par des tiers) + frais de financement (net de la portion payable par des tiers) – les affectations de l'excédent de fonctionnement affecté aux remboursements de dettes à long terme

Divisé par

Charges de fonctionnement (toutes les charges de fonctionnement – l'amortissement des immobilisations + le remboursement de la dette [capital]) + remboursement au fonds de roulement + affectation aux activités d'investissement.

Ce ratio illustre comment les décisions d'emprunter prises par le passé viennent limiter la capacité d'honorer les engagements financiers et de services dans la période considérée.

Quelques précisions

- Ces indicateurs ne doivent pas limiter la Ville lorsque celle-ci peut profiter de subventions gouvernementales. De plus, ces indicateurs ne doivent pas l'empêcher d'effectuer des versements anticipés sur le remboursement du capital de la dette.
- Considérant l'importance de maintenir une saine gestion financière, le conseil municipal devrait accorder au Service des finances le mandat de lui présenter un rapport annuel sur l'évolution de ces indicateurs pour les trois dernières années ainsi qu'une projection quant à leur évolution potentielle selon la durée prévue au programme triennal d'immobilisations.
- Une évaluation périodique des indicateurs d'endettement devrait être effectuée afin de valider leur pertinence en fonction de la situation actuelle et de celle de villes comparables. Plusieurs facteurs peuvent influencer ces indicateurs, dont de nouveaux

développements résidentiels ou commerciaux, une variation dans les revenus de taxes, une augmentation importante des dépenses de fonctionnement, un changement dans la présentation comptable ou un nouveau dépôt de rôle.

4.2. Établir des règles et des stratégies pour le financement des investissements

L'établissement de règles et de stratégies permettra à la Ville de prendre des décisions concernant le financement des investissements en s'appuyant sur des critères objectifs, en plus de la guider dans l'étude, l'analyse, la priorisation des investissements et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

Les règles et stratégies à respecter sont :

- Pour 2035 : augmenter jusqu'à 5 M\$, par une majoration annuelle moyenne de 0,3 M\$ à compter de 2023, le montant pour le poste budgétaire « Paiement comptant d'immobilisations » (PCI). Ce mode de financement implique de :
 - Tendre à diminuer progressivement le financement par emprunt des investissements sélectionnés en fonction de leur durée de vie utile en commençant par les plus courtes durées;
 - Financer à même le poste budgétaire PCI les projets capitalisables représentant des investissements moins importants;
 - Financer à même le poste budgétaire PCI les projets ayant un caractère récurrent et prévu au plan de maintien des actifs des différents services.

- Pour 2026 : augmenter le fonds de roulement à 15 M\$, par une majoration annuelle moyenne de 1,3 M\$ à compter de 2023.
 - Si la situation financière le permet, hausser et maintenir à un 1 M\$ le montant au poste budgétaire « Excédent de fonctionnement affecté – paiement comptant des activités d'investissement » afin de financer des soldes de moindre valeur de projets en cours et des investissements imprévus;
 - Si la situation financière le permet et que l'un des ratios des indicateurs n'est pas respecté, hausser et maintenir à un 1 M\$ le montant au poste budgétaire « Excédent de fonctionnement affecté – paiements anticipés pour refinancement » afin de rembourser de façon anticipée les dettes à la charge de tous les contribuables lors des refinancements;
 - Prévoir le paiement comptant des frais d'émission des refinancements et des nouveaux financements. La totalité des frais d'émission afférents aux règlements d'emprunt est assumée par le budget de fonctionnement.

4.3. Gérer la dette avec prudence

En gérant la dette avec prudence, la Ville pourra minimiser les risques financiers qui lui sont associés. Le conseil municipal et l'administration municipale ont d'ailleurs la responsabilité, face à la population, de prendre tous les moyens nécessaires pour ce faire.

Les moyens à prendre pour gérer la dette avec prudence sont les suivants :

- Respecter globalement les montants nets annuels adoptés au programme triennal d'immobilisation. (Si des projets d'investissement non planifiés doivent être mis en œuvre, d'autres projets planifiés devront être reportés pour des montants d'investissement nets équivalents);
- Respecter les indicateurs prévus à l'article 4.1 de la présente politique;
- Financer les dépenses en immobilisations sur une période n'excédant pas leur durée de vie prévisible;
- Rembourser toute dette résiduelle à même le produit de disposition d'actifs relié à cette dette;
- Favoriser le financement des dépenses non capitalisables par le budget de fonctionnement.

4.4. Assurer le principe d'équité

Afin d'assurer le principe d'équité entre les générations, la Ville devra considérer le mode de financement des immobilisations, qui peut avoir une incidence à long terme.

Pour ce faire, la Ville doit tenir compte des énoncés suivants :

- Recourir à des emprunts à long terme ou aux paiements comptants pour financer des projets aura un impact sur la fiscalité actuelle et future des contribuables;
- L'emprunt à long terme réparti dans le temps le coût d'une immobilisation selon sa durée de vie utile. La durée de l'emprunt est déterminée selon la catégorie de l'immobilisation à financer;
- Les investissements dans un secteur donné (améliorations locales) devraient être soutenus financièrement par les personnes habitant ce secteur;
- Les investissements au profit de l'ensemble de la population devraient être financés par tous les contribuables.

4.5. Fixer des règles opérationnelles

Des règles opérationnelles permettront à la Ville de prendre des décisions concernant la dette qui favoriseront une saine gestion.

Pour ce faire, la Ville doit :

- Respecter rigoureusement la durée des emprunts conformément à l'annexe A de la présente politique. Par contre, lors d'un refinancement, si des excédents sont disponibles, il serait opportun de favoriser l'affectation de ces montants au paiement du dernier terme (5 ans) de la dette afin de respecter le principe d'équité intergénérationnelle. À titre d'exemple, un emprunt prévu initialement sur 20 ans ne pourrait pas être payé avant 15 ans;
- Être en mesure d'obtenir le calendrier de réalisation des projets d'immobilisations afin d'en assurer le suivi tout au long du cycle financier, d'éviter d'en retarder la réalisation, de préserver les liquidités et de ne pas les surfinancer.
- Procéder annuellement à la fermeture des projets en suivant l'une des lignes de conduite suivantes, selon le mode de financement :
 - Par le budget de fonctionnement : le projet est fermé au cours de l'exercice courant et ne peut être reporté à un exercice subséquent;
 - Par le fonds de roulement : le projet est fermé au cours de l'année de l'affectation du fonds de roulement. Exceptionnellement, ce délai pourrait être reporté à l'année suivante après approbation de la Direction générale;
 - Par règlement d'emprunt adopté en vertu de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes : le projet est fermé au cours de l'année suivant un maximum de 5 ans à compter de l'octroi du contrat par le conseil municipal pour la réalisation des travaux. Ce délai pourrait être reporté dans le cas où le projet ferait l'objet d'une procédure légale.
- Régir et maintenir à jour le système informatisé de gestion de la dette.

ANNEXE A

DURÉE MAXIMALE DE L'EMPRUNT

Catégorie	Description	Nombre d'années de l'emprunt (maximum)
Infrastructure (Hygiène du milieu)	USINES ET BASSINS D'ÉPURATION	20
	CONDUITES D'ÉGOUT	20
	CONDUITES D'AQUEDUC	20
	PURIFICATION ET TRAITEMENT DE L'EAU	20
	DÉPOTOIRS ET INCINÉRATEURS	20
	TRAVAUX RIVERAINS	15
	RÉHABILITATION DE CONDUITES	15
Infrastructure (Transport)	CHEMINS, TROTTOIRS, RUES ET ROUTES	20
	PONTS, TUNNELS ET VIADUCS	20
	SURFAÇAGE D'ORIGINE OU RESURFAÇAGE MAJEUR	20
	SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DES RUES	20
Infrastructure (Autres)	RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ	20
	AMÉNAGEMENT DE PARCS PUBLICS ET DE TERRAINS	20
	TERRAINS DE STATIONNEMENT	20
	TERRAINS POUR DÉPÔT DE NEIGE USÉE	20
	AUTRES INFRASTRUCTURES	20
Bâtiments	ÉDIFICES ADMINISTRATIFS, COMMUNAUTAIRES ET RÉCRÉATIFS	20
	ATELIERS, GARAGES ET ENTREPÔTS	20

	AMÉLIORATIONS LOCATIVES	10
	AUTRES BÂTIMENTS	20
Véhicules	AUTOMOBILES ET CAMIONNETTES - POLICE	3
	AUTOMOBILES ET CAMIONNETTES - AUTRES	10
	VÉHICULES LOURDS	15
	AUTRES VÉHICULES MOTORISÉS	10
Machinerie, outillage et équipements	MACHINERIE LOURDE	15
	UNITÉS MOBILES	15
	AUTRES	10
	ABRIBUS	10
	CHENILLES ET TRACTEURS	10
Ameublement et équipements de bureau	ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES	5
	ÉQUIPEMENTS TÉLÉPHONIQUES	10
	AMEUBLEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE BUREAU	5
	AUTRES	10
Terrains	TOUS	20
Autres	ŒUVRES D'ART ET TRÉSORS HISTORIQUES	5
	AUTRES	Sans objet

GLOSSAIRE

Charge de fonctionnement	Dépense qui est utilisée et consommée à l'intérieur d'une période de 12 mois, qui est non capitalisable et qui est financée à même les revenus courants du budget de fonctionnement.
Dettes nettes	Ensemble des emprunts contractés, déduction faite de la portion remboursable par des tiers et autres organismes (exemple : subvention du gouvernement).
Dettes nettes consolidées	Somme de la dette nette et de celle des organismes compris dans le périmètre comptable.
Durée de vie utile	Période estimative au cours de laquelle un bien devrait être productif et utilisé.
Immobilisation	Actif corporel identifiable répondant à tous les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Destiné à être utilisé pour la prestation de services, à des fins administratives ou pour la production de biens, ou à servir à l'entretien, à la réparation, au développement, à la mise en valeur ou à la construction d'autres immobilisations; • Acquis, construit, développé ou mis en valeur en vue d'être utilisé de façon durable; • N'est pas destiné à être vendu dans le cours normal des activités.
Investissement	Dépense effectuée par l'entité en vue d'acquies, de construire, de développer, de mettre en valeur ou d'améliorer une immobilisation procurant des avantages au cours d'un certain nombre d'exercices financiers.
Loi sur les cités et villes	Loi québécoise adoptée afin d'encadrer et de normaliser le fonctionnement des municipalités du Québec.
Périmètre comptable	Ensemble des organismes sous le contrôle de la Ville de Saint-Jérôme selon les normes comptables du secteur public. Même si la Ville et les organismes qu'elle contrôle sont des entités juridiques ou organisationnelles distinctes, ils forment une seule entité économique aux fins de présentation de l'information financière. Actuellement, les organismes sous le contrôle de la Ville sont la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord et la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.
Programme triennal d'immobilisations	Regroupement de projets d'investissement prévus sur une période de trois ans pour entretenir les infrastructures, favoriser le développement économique, culturel et social et améliorer la qualité de vie par un meilleur aménagement urbain.
Refinancement	Remplacement d'une dette par une autre qui échoit habituellement à une date ultérieure.
Règlement d'emprunt	Emprunt servant généralement à financer des dépenses d'investissement qu'il est jugé préférable de financer à long terme en raison de leur durée de vie, qui s'étend sur plusieurs exercices financiers.



18 octobre 2022